

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Lundi 02 Décembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes M. LACMENT (BERTINCOURT) - Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE)

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - J. MAHIEU (ACHIET-LE-GRAND) - X. DUQUESNE (ACHIET-LE-PETIT) - H. TABARY (AVESNES-LES-BAPAUME) - Y. BONNERRE (BAPAUME) - M. BECQUES (BAPAUME) - E. REMY (BAPAUME) - Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) - G. CUVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) - J.M. PLESSIET (BERTINCOURT) - L. CORBEAU (BERTINCOURT) - A. DOBOEUF (BEUGNATRE) - B. CAILLE (BIHUCOURT) - S. NACRY (BUCQUOY) - J. LAUDE (BULLECOURT) - J.N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) - F. KOLASA (CROISILLES) - Y. LEDIEU (ECOUST-ST-MEIN) - D. BASSEUX (LE SARS) - X. POUILLAUE (LE TRANSLOY) - B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) - P. MACHUT (METZ-EN-COUTURE) - J.P. POUTRAIN (MORVAL) - M. POUILLAUE (NEUVILLE-BOURJONVAL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) - M. DELAUTRE (TRESCAULT) - I. LESAGE (VAULX-VRAUCOURT) - H. BASSEZ (YTRES) - G. RICAUX (YTRES)

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEEXSTEEN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,

M. F. KOLASA, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.M. LETELLIER

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2013 :

Monsieur DELEVOYE donne lecture du procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 07 novembre 2013.

Ce procès-verbal n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier et a été réputé approuvé à l'unanimité.

2°/ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

Monsieur DELEVOYE accueille Messieurs RAULT et CAZAL représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en charge du suivi des programmes Habitat et animateurs locaux des dispositifs mis en place par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Monsieur le Président propose de faire un point d'étape de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui a été lancée en septembre 2011 sur les 18 communes du canton de BERTINCOURT.

Monsieur le Président rappelle à cet effet les priorités qui avaient été arrêtées par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du canton de BERTINCOURT en juillet 2011 et qui proposaient d'entrer dans un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec une caractéristique de revitalisation rurale permettant de répondre prioritairement à quatre objectifs :

- la résorption de l'habitat indigne et dégradé avec un objectif de 15 logements rénovés,
- un second axe portant sur l'autonomie et le handicap pour des propriétaires sociaux avec un objectif de 25 logements,
- un troisième axe avec une priorité sur les économies d'énergie pour un objectif de 90 logements,
- un 4^{ème} axe avec des priorités concernant les autres travaux, dont l'assainissement, avec un objectif 50 logements.

Cet objectif de 180 logements concerne les propriétaires occupants.

Concernant les propriétaires bailleurs, les objectifs se répartissent dans trois axes :

- 30 logements au titre de l'habitat indigne et très dégradé,
- 10 logements au titre de l'économie d'énergie,
- 10 logements au titre des autres travaux.

Monsieur le Président détaille ensuite le fonctionnement des aides accordées sur ce dispositif qui représentent un montant de 2 456 000 € d'aides se répartissant entre :

- le dispositif classique de l'ANAH pour un montant de 2 015 000 €,
- le dispositif d'aides de l'Etat au titre du programme « Habiter mieux » pour 248 000 €,
- l'Intercommunalité pour un montant de 193 000 €.

Monsieur GAINCHE détaille ensuite le bilan de cette opération arrêtée au mois de novembre 2013 pour le compte de laquelle le Cabinet CITEMETRIE a instruit 200 demandes. 51 dossiers ont été retenus et ont fait l'objet d'un accord de subventions au titre des propriétaires occupants. 7 dossiers ont été retenus et ont fait l'objet d'un accord de subventions pour les propriétaires bailleurs.

Au regard de l'avancement de cette opération, le pourcentage de résultat au titre des propriétaires occupants se situe à 82 % par rapport à l'objectif visé et à 62 % pour les propriétaires bailleurs.

Toutefois, Monsieur GAINCHE précise qu'il existe une grande disparité dans la répartition des dossiers par rapport aux quatre priorités qui ont été fixées et qu'à la suite d'une modification des dispositifs d'aides de l'A.N.A.H., il est nécessaire de revoir la copie puisque les aides accordées aux travaux de la priorité 4 ont été supprimées, à l'exception des travaux concernant l'assainissement.

Monsieur GAINCHE propose, en conséquence, de réduire les crédits et le nombre de dossiers de cette priorité 4 en rebasculant les crédits des dossiers supprimés sur l'axe 3 qui concerne les économies d'énergie.

Par ailleurs, Monsieur GAINCHE évoque également l'axe 2 qui concerne les travaux liés à l'autonomie et au handicap qui, pour l'instant, n'a pas connu de dossiers au regard du fait que seuls les handicaps avérés et reconnus sont pris en compte pour permettre des aides, l'anticipation de travaux n'étant pas retenue.

Monsieur GAINCHE propose, comme pour la priorité 4, de retirer les crédits de 15 dossiers de cette priorité pour les glisser sur la priorité 3 liée aux économies d'énergie.

Resteraient donc, au titre de l'axe 1 « Résorption de l'habitat indigne » 14 dossiers, au titre de la priorité 2 qui gère les travaux liés à l'autonomie et au handicap 10 dossiers, pour la priorité 3, on aurait 93 dossiers et la priorité 4 se verrait affectée de 12 dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'accepter cette proposition de modification, d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants nécessaires à ces nouvelles orientations.

Messieurs RAULT et CAZAL présentent ensuite les avantages d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui permet, sur un territoire donné, de bénéficier d'aides prioritaires et supplémentaires pour la rénovation de l'habitat et la résorption de la précarité énergétique.

Monsieur RAULT rappelle également les nouvelles orientations de l'Etat en matière d'économies d'énergie et de travaux permettant d'améliorer la précarité énergétique des logements.

Monsieur RAULT détaille les étapes d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui démarrent par un diagnostic local de l'habitat.

Ce diagnostic fait l'objet d'un dossier qui est présenté dans le cadre d'une Commission Départementale de l'Habitat et permet ensuite d'engager une étude pré-opérationnelle qui conduira au montage d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat avec un suivi « Animation ».

Monsieur RAULT considère, au regard des études qui ont été réalisées dans la collectivité, que la Communauté de Communes du Sud Artois peut réaliser assez rapidement, en interne, un diagnostic local de l'habitat qui permettrait de pouvoir déposer, assez rapidement auprès des services de l'Etat, une candidature en vue de lancer une étude pré-opérationnelle.

Monsieur RAULT précise que cette étude pré-opérationnelle peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 % des frais engagés.

Monsieur RAULT indique le calendrier raisonnable de cette étude pré-opérationnelle qui devrait se dérouler sur l'exercice 2014, dans le cadre de la régie, si la collectivité se charge de cette étude, ou dans le cadre d'une prestation confiée à un Maître d'œuvre privé.

Monsieur RAULT considère que le coût financier d'une telle étude est de l'ordre de 50 000 €.

Pour le suivi animation, Monsieur RAULT estime que celle-ci représenterait, pour la Communauté de Communes, une enveloppe de 300 000 € qui est fortement aidée par l'Etat dans le cadre de l'action d'animation.

Monsieur RAULT évoque ensuite l'organisation de cette Opération d'Amélioration de l'Habitat qui pourrait se décliner sur les 40 communes qui sont actuellement non couvertes pour une période de 2 ans, puis ensuite cette opération pourrait se décliner sur les 58 communes pour les 3 dernières années de cette nouvelle opération, permettant d'avoir une

cohérence d'une Opération de l'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire pendant une période conjointe de 5 ans.

Monsieur RAULT précise que la collectivité pourrait également faire le choix de ne conduire cette deuxième opération sur les 40 communes pendant 5 ans, ce qui fait que la période conjointe passerait de 5 à 2 ans, puisque l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de BERTINCOURT se terminerai dans les délais fixés initialement, à savoir fin 2016.

Monsieur CAZAL présente ensuite différentes opérations de rénovation de l'habitat et détaille les coûts financiers à charge des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs.

Monsieur CAZAL démontre, à travers les exemples choisis, la capacité et la force d'une telle opération qui permettent, dans certains cas et certaines situations, d'avoir un effet levier tout à fait intéressant au niveau des travaux de rénovation.

Monsieur DELEVOYE souligne l'importance d'une telle opération pour le territoire et pour la qualité de l'habitat, permettant de répondre aux critères d'économies d'énergie qui ne manqueront pas de devenir fort importants dans le contexte de tensions et d'augmentation de la facture énergétique du particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver l'extension de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, d'approuver la mise en œuvre d'un diagnostic visant à faire reconnaître la pertinence d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat sur les 40 communes actuellement non couvertes et de permettre à la collectivité d'engager une procédure d'étude pré-opérationnelle.

3°/ Séminaire Ecoles :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le séminaire organisé par la collectivité dans le cadre de la refondation de l'Ecole.

Monsieur le Président détaille les conclusions de ce séminaire et précise l'action de l'Intercommunalité dans le cadre de ce dossier pour le compte duquel la Communauté de Communes n'est pas compétente.

Monsieur DELEVOYE rappelle, à cet effet, les conclusions du séminaire des 2 et 3 septembre 2013 qui a prévalu à la réécriture des statuts et pour le compte desquels les communes ont confirmé le caractère communal de la compétence « Ecole ».

Monsieur DELEVOYE tient toutefois à souligner la souplesse dont l'Administration fera preuve dans l'organisation de l'aménagement des rythmes scolaires.

La fixation de la demi-journée supplémentaire devra être arrêtée pour la fin du mois de décembre 2013, le planning hebdomadaire, quant à lui, pourra être reçu jusqu'en février 2014.

Monsieur DELEVOYE tient à préciser que le temps périscolaire doit s'inscrire dans le projet d'école.

Monsieur DELEVOYE indique également que l'Intercommunalité pourra engager une action efficiente au profit des communes, si ces mêmes communes respectent les préconisations qui sont issues du séminaire « Ecole ».

L'action de l'Intercommunalité pourrait se décliner dans un rôle d'accompagnement des communes dans l'écriture des Projets Educatifs Territoriaux, en mettant à disposition un canevas dédié à la rédaction de ces projets et en mettant à disposition un service d'ingénierie dédié à la thématique.

Monsieur DELEVOYE rappelle à cet effet que Monsieur BALLESTEROS a été fléché sur cette politique et qu'il est en capacité d'aider les communes dans cette écriture.

La collectivité aura également un rôle de soutien à la création d'un pôle d'animateurs communautaires qui pourraient être mis à disposition des communes moyennant remboursement des salaires chargés, dans le cadre de créneaux hebdomadaires d'animation de 60 minutes qui pourraient se répartir sur l'ensemble de l'après-midi pour permettre un emploi cohérent de ces animateurs.

Des malles pédagogiques pourraient également être mises en place et mises à la disposition des communes. La Collectivité mettrait également à disposition les espaces Cyber-Centres pour permettre de dégager des animations.

La Collectivité aurait également un rôle de fédérateur par la mise en place de Coordonateurs Pédagogiques par secteur géographique qui pourraient assurer le suivi et le bon déroulement des temps d'activités périscolaires, permettant de recenser les offres associatives et professionnelles pouvant être mobilisées, ainsi que les différentes salles disponibles. Elle aura également un rôle de facilitateur en créant une boîte à idées dont l'objectif viserait à centraliser les retours d'expériences et à dupliquer les animations dans d'autres écoles.

Monsieur DELEVOYE précise également que la collectivité proposera des conventions types pour les occupations de locaux permettant de gérer les éventuels conflits d'usage entre les animations et les enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les conclusions du séminaire « Ecole ».

4°/ Contrat Enfance Jeunesse :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la décision de l'Intercommunalité concernant les axes de développement du futur contrat Enfance Jeunesse qui ont été arrêtés lors de la réunion du 07 novembre 2013.

Monsieur DELEVOYE précise que l'ensemble de ces actions a fait l'objet d'un travail de chiffrage financier qui a été soumis aux services de la C.A.F. et que les clés de financement de ces actions vont être déterminés et proposés pour les 4 années du contrat qui courront de 2014 à 2017.

Monsieur DAGONET présente les différentes propositions d'évolution des budgets de chacune des actions et précise que le montant du financement attendu, au titre de ce contrat, devrait se situer entre 400 000 € et 500 000 € en fin d'exercice, au regard du développement des axes, le développement porte notamment sur la Petite Enfance. Le volet « Multi-Accueils » devrait voir se développer un équipement sur la partie Est du territoire, a priori sur la commune d'HERMIES, et une confortation du Multi-Accueil de CROISILLES qui sera fixé sur la commune de CROISILLES. Le lieu d'implantation de ce Multi-Accueil sur CROISILLES n'est pas encore complètement arrêté puisqu'un projet pourrait être initié en partenariat de la Commune de CROISILLES, dans le cadre des locaux de l'ancienne Gendarmerie.

Monsieur DAGONET présente ensuite le projet de rémunération des agents employés en qualité de vacataires et propose une revalorisation des salaires dont le principe a été présenté et accepté en Commission Enfance Jeunesse.

Monsieur DAGONET présente la grille salariale qui serait mise en application.

ACCUEILS DE LOISIRS	
Animateur sans formation	24 €/jour
Animateur stagiaire	38 €/jour
Animateur BAFA	46 €/jour
Directeur stagiaire	57 €/jour
Directeur B.A.F.D.	69 €/jour
Prime de camping	15 €/jour
Prime de direction pour les animateurs BAFA assumant la direction d'une structure pendant les petites vacances	11 €/jour

SEJOURS	
Animateur sans formation	29 €/jour
Animateur stagiaire	44 €/jour
Animateur BAFA	53 €/jour
Assistant sanitaire	55 €/jour
Directeur stagiaire	62 €/jour
Directeur B.A.F.D.	74 €/jour

Monsieur DAGONET présente ensuite le projet de tarification des Accueils de Loisirs.

Muti Accueil de CROISILLES et de BAPAUME

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire (% du revenu mensuel)	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le volet financier du Contrat « Enfance Jeunesse », d'approuver la grille salariale applicable aux animateurs à compter du 1^{er} janvier 2014, d'approuver les tarifs des différentes activités des Accueils de Loisirs et des actions du service « Enfance Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2014.

5°/ Convention ADEVIA :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Sud Arrageois avait confié à l'opérateur ADEVIA une mission d'aménagement visant à viabiliser la Zone Artisanale de la collectivité située sur le terroir de la commune de BOYELLES.

Monsieur le Président précise que la collectivité a fait l'acquisition d'une parcelle de 3 hectares 39 de terres agricoles qui ont été apportées comme valeur d'actif dans la convention d'aménagement signée avec ADEVIA pour un montant de 80 000 €.

Monsieur le Président souligne que cette opération avait fait l'objet d'un refus de Permis d'Aménagement notamment lié aux conditions d'accès par rapport à la voirie départementale.

Les modifications qu'il aurait été nécessaire d'apporter à cet accès bouleversaient totalement l'économie générale de ce projet et ont contraint la collectivité à revoir puis à abandonner cette proposition d'aménagement.

Monsieur DELEVOYE précise qu'un premier protocole de réalisation avait été présenté à la Communauté de Communes du Sud Arrageois le 24 octobre 2012 et avait fait l'objet d'une validation.

Ce protocole a été contesté par le service du Contrôle de Légalité de la Préfecture dans le cadre d'un recours gracieux, au regard d'une absence de l'avis des Domaines sur la valeur vénale des terrains et sur une clause jugée abusive.

Monsieur DELEVOYE rappelle que la Communauté de Communes avait annulé la délibération entérinant cette première convention.

Un nouveau protocole vient d'être proposé par la Société ADEVIA et propose de solder cette opération à hauteur de 91 984,66 €, correspondant à la différence entre les dépenses engagées par ADEVIA sur cette opération et les recettes enregistrées, constituées essentiellement par la valeur d'actif des terrains à hauteur de 80 000 €.

En contrepartie de ce solde négatif payé par la Communauté de Communes, la Société ADEVIA accepte la remise des biens en totalité.

La Société ADEVIA renonce également au versement d'une Indemnité Spéciale de Liquidation et d'une Indemnité de Cessation Anticipée pour des montants de 11 800 €.

Monsieur DELEVOYE précise que les terrains seront utilisés pour permettre les échanges de terres dans le cadre des projets de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention de résiliation de l'aménagement de la Zone d'Activités située à BOYELLES, d'approuver les conditions de cette résiliation, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets pour permettre de solder cette convention.

6°/ Opération LABEL BOUTIQUE – Bonification de prêts pour 8 projets présentés par des Commerçants :

Monsieur DELEVOYE rappelle le projet de convention passée avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'ARRAS.

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la mise en œuvre d'un dispositif de soutien des activités commerciales et artisanales permettant la bonification de prêts consentis à des commerçants et à des artisans du territoire, dans le cadre de dossiers de rénovation et de mise en conformité de leur surface commerciale ou de leur outil de travail.

Monsieur DELEVOYE présente les 8 dossiers qui ont été retenus dans le cadre du Comité d'Agrément qui s'est tenu avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois et qui a permis de valider 8 dossiers.

Monsieur DELEVOYE présente la convention qui doit intervenir pour permettre d'abonder, chaque année, jusqu'à l'exercice 2017, la subvention à laquelle la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois prétendra au titre du remboursement de ces bonifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

7°/ Opération LABEL ARTISANAT – Bonification d'un prêt de la Chambre des Métiers :

Monsieur DELEVOYE précise que l'opération LABEL BOUTIQUE s'adresse également à des artisans.

Monsieur DELEVOYE présente le dossier d'un artisan qui a été retenu au titre de l'exercice 2013.

Monsieur DELEVOYE détaille le montant de la subvention qui sera accordée annuellement à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nord – Pas-de-Calais jusqu'en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de subvention.

8°) Avenant au Marché de Travaux – Rénovation de l'Eclairage Public :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le projet de rénovation de l'éclairage public confié à l'Entreprise SAVAUX.

Dans le cadre de ce projet, des modifications ont été apportées sur la tranche conditionnelle de la Commune de BAPAUME, de la Commune de BUCQUOY et de la Commune de BEAULENCOURT.

Monsieur DELEVOYE précise que ces modifications entraînent des modifications de masse de marché.

Pour la Commune de BAPAUME, il s'agit d'une augmentation de masse de marché de 5 959,90 € par rapport au devis initial, pour la commune de BUCQUOY d'une augmentation de masse de marché de 7 385,40 € HT, pour la commune de BEAULENCOURT d'une diminution du montant du marché initial de 490,82 € HT.

L'augmentation de masse du marché s'élève donc à la somme de 13 854,48 €, soit une augmentation de 2,63 % par rapport au montant initial du marché qui, pour mémoire, était de 525 901,97 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N° 1 au contrat de rénovation de l'éclairage public passé avec l'Entreprise SAVAUX, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

9°/ Montée en débit de 10 communes- Marché de travaux :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le projet de montée en débit de l'ensemble des communes du territoire, permettant de réduire la fracture numérique par la création de sous-répartiteurs permettant de créer un point de raccordement mutualisé.

Monsieur DELEVOYE précise que ce point sera retiré de l'ordre du jour et débattu à nouveau lors d'un prochain Conseil Communautaire.

10°/ Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VAULX-VRAUCOURT :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la délibération du Conseil Communautaire concernant la modification simplifiée du règlement du PLU de la commune de VAULX-VRAUCOURT.

Cette modification simplifiée portait sur la modification de l'article 6 du règlement de la Zone U ainsi que sur la réduction d'un emplacement réservé identifié dans la commune sous le Titre N° 1.

Monsieur DELEVOYE donne lecture des conclusions de la phase de consultation qui n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Monsieur DELEVOYE propose, en conséquence, de valider définitivement cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VAULX-VRAUCOURT est approuvée à l'unanimité.

11°/ Développement Eolien – Délibération de soutien:

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les différents projets conduits par des opérateurs éoliens et des communes sur le territoire de l'Intercommunalité.

Un certain nombre de dossiers se trouve être bloqué par deux obstacles technologiques qu'il est difficile de contourner actuellement.

Il s'agit du radar militaire de CAMBRAI dont la fin d'activité est programmée pour la fin de l'année 2014, puisque ce radar sera déplacé sur le site de la Base de DOULLENS, et de la présence d'un matériel permettant la navigation aérienne sur CAMBRAI, dont la modification technique représente un coût de 1 million d'€uros.

Monsieur DELEVOYE souligne que le Ministère de la Défense oppose, dans l'état actuel des choses, une fin de non recevoir sur tous les projets qui sont présentés, arguant de la zone d'interdiction d'un rayon de 30 kilomètres fixée autour du radar militaire de CAMBRAI.

Afin de soutenir les différents projets, Monsieur DELEVOYE propose d'apporter aux Entreprises le soutien de la collectivité et de rédiger un courrier à l'attention des différents Ministères concernés pour demander une souplesse dans l'application des textes, tenant compte de la disparition des contraintes actuelles.

Monsieur COTTEL se fait l'écho d'une réunion qui s'est tenue à BEAULENCOURT avec les différents porteurs de projets du territoire qui a permis de mettre en évidence la nécessité de créer un poste source sur le site de LE TRANSLOY permettant le raccordement des éoliennes au réseau de transport de courant.

Monsieur COTTEL souligne que la Société R.T.E, Filiale d'E.R.D.F., a retenu ce projet qui permettrait de bénéficier d'un point de raccordement pour 105 mégawatts, ce qui représente le raccordement de 35 éoliennes.

Monsieur COTTEL précise que ce point de raccordement doit être payé, en partie, par les porteurs de projets.

Ceux-ci tardent à manifester leur intérêt pour permettre le déclenchement de cette opération.

Monsieur COTTEL précise qu'actuellement les raccordements des projets existants et à venir se font sur des distances très importantes. Il souligne que le projet de LE TRANSLOY sera raccordé sur un poste-source situé à côté de PERONNE.

Monsieur DELEVOYE s'interroge sur la capacité pour la collectivité de devenir propriétaire du poste source permettant ainsi de régler tous les problèmes posés par cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de soutenir les projets éoliens, de solliciter de la part des services de l'Etat une instruction des Permis de Construire et un avis positif de ces permis sous réserve du déplacement du radar qui interviendra fin 2014.

12°/ Développement Eolien – Avis de la Collectivité sur l'Enquête Publique du site de la Voie des Prêtres :

Monsieur DELEVOYE précise qu'une enquête publique a été engagée en vue d'autoriser l'exploitation d'un parc éolien composé de 21 machines situé sur les Communes de CROISILLES, CHERISY, FONTAINE-LES-CROISILLES.

Monsieur le Président précise que l'étude d'impact réglementaire est favorable, à l'exception de l'implantation des éoliennes pour le compte de laquelle les services de la DREAL ont un avis réservé, estimant que le projet n'a pas développé de réelle logique d'implantation des machines et que cette implantation peut créer des impressions d'encerclement pour les villages qui seraient concernés par la visibilité de ces éoliennes.

Monsieur DELEVOYE donne également lecture du courrier de Monsieur LALISSE qui fait état de l'incapacité dans laquelle le Conseil de Communauté a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique, au regard d'une enquête qui ne débute que ce jour.

Monsieur LALISSE propose le renvoi de ce dossier à l'examen d'un autre Conseil Communautaire.

Monsieur DELEVOYE rappelle que les enquêtes publiques sont destinées à émettre des avis sur les projets et que chaque citoyen peut déposer ses observations.

Monsieur DELEVOYE rappelle également les principes qui ont régi jusqu'ici les avis de la Communauté de Communes et qui visent à émettre des avis favorables à la condition que les communes aient également émis des avis favorables.

Monsieur DELEVOYE rappelle que les communes de FONTAINE-LES-CROISILLES, CHERISY et CROISILLES sont favorables à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet éolien présenté par la Société La Voie des Prêtres sur le territoire des communes de CROISILLES, CHERISY et FONTAINE-LES-CROISILLES.

13°/ Office de Tourisme – Remunicipalisation de l'Office de Tourisme :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de tourisme.

Monsieur DELEVOYE précise qu'à ce titre l'Office de Tourisme a été créé sous la forme associative.

Monsieur DELEVOYE propose de remunicipaliser l'Office de Tourisme sous la forme d'un Service Public Administratif et de créer une régie autonome à compter du 1^{er} mars 2014, permettant de réduire le risque de gestion de fait qui était apparu à la suite de la fusion des territoires, puisque le Conseil d'Administration de cette Association était majoritairement composé d'élus du territoire.

Monsieur DELEVOYE détaille le fonctionnement de cette régie autonome et précise les compétences qui seraient dévolues à cette dernière.

Monsieur DELEVOYE donne lecture du projet de statuts de ce nouvel Office qui comportera un Conseil d'Exploitation composé de deux Collèges, un Collège d'Elus de 14 membres issu du Conseil Communautaire et un Collège de 8 représentants issu des professions du tourisme et des Associations du territoire qui auront été désignés par le Conseil Communautaire.

Monsieur DELEVOYE précise également que la régie disposera d'un budget annexe établi sous la nomenclature M14 permettant d'avoir l'autonomie financière.

Madame DROMART détaille les noms des 14 élus du Collège N° 1 et des 8 membres du Collège N° 2 :

Sont désignés membres du Conseil d'Exploitation au titre du Collège N° 1 :

*Mesdames Odile CONSTANT, Evelyne DROMART, Danièle TABARY,et
Messieurs Michel BECQUES, Jean-Marie BLAISE, Jean-Luc CAPON,
Dominique DELEPLACE, Jean-François DERCOURT, Christian HEMAR,
François KOLASA, Jules LAUDE, Jean-Claude MAYEUX, Jean-Noël MENAGE,
Lucien RZEPKOWSKI*

Sont désignés membres du Conseil d'Administration au titre du Collège N° 2 :

*Mesdames Martine RINGARD, Christine ROBILLARD
Monsieur Patrick VERSCHUEREN, Daniel CAILLIEZ, Didier PLOUCHARD,
Philippe DROUIN, Claude ENGRAND, Henri LETOQUART.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la remunicipalisation de l'Office de Tourisme du Sud Artois, d'approuver la création d'une régie autonome, d'approuver la désignation des membres du collège N°1 composé des élus issus du Conseil de Communauté et du Collège N° 2 issus des professionnels du Tourisme et des Associations du Territoire.

14°/ Office de Tourisme – Création d'une régie de recettes :

Monsieur le Président précise la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des fonds émanant de la vente des ouvrages et de la commercialisation des prestations touristiques.

Monsieur le Président propose de fixer l'encours de cette régie à 500 € et de permettre la désignation des régisseurs et mandataires par arrêté communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'une régie de recettes, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition pour créer l'acte constitutif de cette régie de recettes.

15°/ Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. – Dispositif Artistes-Rencontres – Territoires Scolaires :

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes a la possibilité de s'inscrire dans un programme Résidence Mission d'Artistes auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais.

Ce dispositif s'appuie sur un temps de résidence d'une durée de 4 mois pour un artiste qui serait appelé à aller à la rencontre des habitants et des différents publics du territoire.

Monsieur le Président précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord – Pas-de-Calais se propose d'accompagner la collectivité dans cette démarche sur la base d'un soutien financier de 15 000 € pour une dépense estimée à 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la demande de subvention devant intervenir dans le cadre du programme « Résidence Mission d'Artistes », d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette

demande de subvention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2014.

16°/ Tableau des Emplois – Création d'un emploi permanent de Chargé de Promotion de l'Office de Tourisme dans le grade d'Assistant de 2^{ème} classe :

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de créer, au tableau des emplois, un emploi d'Assistant Principal de 2^{ème} Classe de Conservation du Patrimoine pour permettre le recrutement de Mademoiselle JANOTTY qui assure actuellement les fonctions de Chargée de Promotion auprès de l'Office de Tourisme du Seuil de l'Artois.

Monsieur le Président propose de fixer la rémunération de cet emploi au regard de l'indice brut 422 – Indice Majoré 375.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de son Président, d'autoriser la création d'un emploi d'Assistant Principal de 2^{ème} classe de Conservation du Patrimoine, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'intéressée.

17°/ Tableau des Emplois – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent d'Accueil et de Communication dans le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe :

Monsieur DELEVOYE rappelle que l'Office de Tourisme du Sud Artois disposait également d'un Agent d'Accueil et de Communication qu'il est nécessaire de confirmer dans le cadre d'un recrutement par la collectivité, suite à la remunicipalisation des services de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps non complet pour permettre le recrutement de Madame PREVOT, sur une base de travail de 30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création de cet emploi, d'autoriser le recrutement, dans le cadre d'emploi ainsi créé, de la personne en charge de l'accueil à l'Office de Tourisme.

18°/ Tableau des Emplois – Rectification de la délibération créant l'emploi de Chef de Projet T.I.C. :

Monsieur DELEVOYE propose de modifier la délibération concernant la création de l'emploi de Chef de Projet TIC – Aménagement Numérique de la Communauté de Communes, suite à la lettre d'observation faite par les services de l'Etat.

Monsieur le Président propose de modifier et de supprimer la référence à l'agent recruté sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette modification.

19°/ Tableau des Emplois – Rectification de la délibération créant l'emploi de Chef de Bassin :

Monsieur le Président propose, comme pour l'emploi de Chef de Projet T.I.C., de modifier la délibération ayant créé le poste de Chef de Bassin et de supprimer la référence à l'agent recruté sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette rectification.

20°/ Tableau des Emplois – Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la création au tableau des emplois d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet pour une quotité de travail de 7 heures hebdomadaires.

L'emploi créé a charge de nettoyer l'antenne de la collectivité à CROISILLES et du Multi-Accueil de CROISILLES.

Monsieur le Président propose d'augmenter le travail hebdomadaire de l'agent de 2 heures pour lui permettre de procéder au nettoyage et à l'entretien des locaux du Musée Jean & Denise LETAÏLLE – BULLECOURT 1917.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

21°/ Tableau des emplois – Avancement de grades – Fixation du taux de promotions :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les conditions d'avancement de grades et d'avancement d'échelons dans la collectivité.

Monsieur le Président précise que le passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emploi constitue une possibilité d'évolution de carrière et qu'il est nécessaire de fixer les règles de cette évolution, que celle-ci résulte d'une réussite à un concours ou d'une promotion interne.

Monsieur le Président propose, au regard du nombre de fonctionnaires de la collectivité, de fixer le taux de promotions à 100 % de chaque grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de fixer le taux de promotions pour l'avancement des grades à 100 %, de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur cette proposition.

22°/ Tableau des emplois – Création de deux postes d'Attachés Principaux :

Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que deux agents, titulaires du grade d'Attaché Territorial, sont susceptibles d'être nommés au grade d'Attaché Principal.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la modification à apporter au tableau des emplois.

23°/ Gratification de fin d'année :

Monsieur le Président propose d'offrir à chaque agent de la collectivité une gratification de 50 € versée sous forme d'un chéquier cadeau négociable dans une liste de magasins.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la Collectivité.

24°/ SAGE de l'Escaut – Création du Syndicat Mixte :

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord fixant le périmètre du futur Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut.

Ce SAGE regroupe plusieurs collectivités, dont la Communauté de Communes du Sud Artois, qui est concernée par les communes de BARASTRE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, METZ-EN-COUTURE, RUYAULCOURT, TRESCAULT, VELU, VILLERS-AU-FLOS.

Monsieur le Président précise que la représentativité de la collectivité sera de 1 délégué à cette structure et que la participation aux frais de la structure représentera 2,1 % de la contribution des collectivités au regard du poids de population et de la superficie de l'E.P.C.I. concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut, d'approuver l'entrée de la Communauté de Communes au sein de ce Syndicat Mixte, d'approuver le mode de répartition des sièges et de financement de la structure, de désigner Monsieur DELAUTRE en qualité de représentant de l'E.P.C.I. au sein du futur Comité Syndical.

25°/ Désignation du représentant de l'E.P.C.I. au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel :

Monsieur DELEVOYE rappelle la délibération de la Communauté de Communes lors de la séance du 07 novembre 2013 qui avait prévalu à la désignation de Madame POUILLAUDE et de Madame DROMART, en tant que déléguées titulaire et suppléante, au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Philippe Auguste.

Madame POUILLAUDE, à l'issue de la réunion, a souhaité retirer sa candidature.

Il est donc nécessaire de revenir sur cette désignation.

Monsieur DELEVOYE propose la candidature de Monsieur FOSTIER en remplacement de Madame POUILLAUDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la désignation de Monsieur Julien FOSTIER en tant que délégué titulaire au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Philippe Auguste de BAPAUME. Madame DROMART reste déléguée suppléante.

26°/ Convention pour l'utilisation des Cyber-Centres – Temps d'activités périscolaires :

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la convention d'occupation qui doit intervenir entre les communes et la collectivité pour l'utilisation des Cyber-Centres pendant les temps d'activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à cette convention.

27°/ Demande d'agrément des sentiers de randonnée :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité dans le cadre de l'entretien et de la création des sentiers de petite randonnée.

Monsieur le Président propose d'approuver la procédure d'agrément engagée par la Fédération Départementale de la Randonnée Pédestre concernant le Sentiers des Australiens au départ de BULLECOURT et du Bois Gilles au départ de NOREUIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition d'agrément des deux sentiers précités.

28°/ Annulation d'une créance :

Monsieur DELEVOYE propose d'annuler la créance de Monsieur DUMONT Jean-Louis domicilié à AYETTE pour une somme de 59,48 € correspondant au 4^{ème} trimestre 2011 pour l'enlèvement des Ordures Ménagères, Monsieur DUMONT ayant emménagé dans cet appartement le 22 octobre, la redevance appliquée n'était pas due.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de son Président.

29°/ Avenant à la convention E.P.F. :

Monsieur DELEVOYE propose d'approuver la convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais.

Monsieur le Président rappelle le rôle de l'Etablissement Public Foncier qui permet aux collectivités d'obtenir des aides substantielles dans le cadre de la résorption des friches industrielles.

Monsieur le Président détaille les friches qui ont été identifiées sur les territoires des communes de BAPAUME pour la Caserne Frère et le Quartier de la Gare et avec la présence du Silo, sur la commune d'ACHIET-LE-GRAND avec la présence du Silo UNEAL et sur la Commune de BERTINCOURT avec la présence de la friche CABUZEL.

Monsieur le Président précise que les interventions de l'E.P.F. portent sur des missions d'ingénierie et d'accompagnement aux projets, de portages fonciers par la négociation à l'acquisition, voire même de portages fonciers intégrant la remise en état des espaces dégradés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le transfert des conventions cadres qui avaient été passées avec chacune des anciennes collectivités et d'approuver la nouvelle convention cadre passée avec la nouvelle Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver ces propositions.

30°/ Décision Modificative N° 3 – Budget « Développement Economique » :

Monsieur le Président précise qu'à la suite de la cession des terrains nécessaires à la construction du Centre de Tri et du bâtiment de conditionnement de produits agricoles de la Société AQUETTE, il a été nécessaire de modifier le Budget « Développement Economique » pour intégrer la sortie des biens de l'actif de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les écritures comptables qui retracent les flux financiers de cette opération.

31°/ Décision Modificative N° 5 – Budget Général :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le vote du Budget Primitif le 15 avril 2013.

Ce budget a repris les résultats issus des Comptes Administratifs des trois Intercommunalités.

Il ressort d'un contrôle de la Trésorerie que les résultats constatés au moment du vote du Compte Administratif pour l'ancienne Intercommunalité de BERTINCOURT n'ont pas été repris correctement.

Il est donc nécessaire de modifier la reprise de ce résultat en tenant compte des modifications du budget 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de modifier le Budget Primitif 2013, d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la modification N° 5 de ce budget.

32°/ Point d'Etape du développement de la compétence « Développement Numérique » :

Monsieur DUVERGE fait le point de la compétence « Développement Numérique ».

Monsieur DUVERGE rappelle le projet de montée en débit du territoire avec la tranche de travaux qui doit être démarrée sur les dix communes situées à l'Ouest et au Nord du territoire communautaire.

Monsieur DUVERGE détaille le calendrier de cette opération qui permettra de commercialiser de nouvelles offres d'abonnements A.D.S.L. à partir de l'année 2015.

Monsieur DUVERGE précise également qu'il s'est rendu au Salon EDUCATEC à PARIS au mois de Novembre.

Monsieur DUVERGE évoque le contact qu'il a eu avec la Société PROMOTHEAN pour découvrir un tableau blanc interactif.

40 écoles devraient bénéficier d'un tableau blanc interactif.

Le diagnostic d'implantation et l'état des lieux de cette opération seront terminés le 15 décembre.

Une consultation sera ensuite organisée. La phase de déploiement de ces tableaux devrait s'étaler jusqu'au mois de septembre 2014.

Monsieur DUVERGE précise que des questions se posent sur la maintenance et l'assurance de ces TBI.

Monsieur DUVERGE évoque également la création du site-portal de la collectivité qui est en cours d'élaboration.

Des sites-portails communaux seront également développés à la suite de ce site-portal communautaire, l'objectif étant d'avoir un échange de flux et d'informations entre le site de la collectivité et les sites communaux.

Concernant l'action Cyber-Centre, Monsieur DUVERGE évoque les réflexions menées avec l'Association A.F.P.2I. pour la mise en place de cours à distance à partir des Cyber-Centres.

Monsieur DUVERGE évoque également la réflexion menée sur une meilleure utilisation des équipements à travers le tissu associatif local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

